

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 14 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 27
no Eperera 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Avis n° 603 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 159 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.	412
Avis n° 604 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret modifiant le livre cinquième du code électoral (partie réglementaire)	412
Avis n° 605 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret fixant pour les années 2005 et 2007 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation.	412
EXTRAITS	
Arrêté n° 584 CM du 23 avril 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-07 CA/ICA du 27 février 2007 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2007 de l'Institut de la communication audiovisuelle.	414
Arrêtés n° 593 à n° 595 CM du 23 avril 2007 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 5-07 CA/EGT du 27 février 2007, n° 7-07 et n° 8-07 CA/EGT du 30 mars 2007 de l'Etablissement public des grands travaux : - fixant les tarifs des produits correspondant aux droits de stationnement dans le parc public "Le rond-point" ; portant modification des programmes d'investissement de l'Etablissement public des grands travaux ; - approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2007	414
Arrêté n° 606 CM du 26 avril 2007 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française.	414
Arrêté n° 607 CM du 26 avril 2007 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française	414

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale. (JORF du 25 avril 2007)	415
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 603 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 159 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

NOR : SGG0700812AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 595 DRCL du 2 avril 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 avril 2007,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret pris pour l'application de l'article 159 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

AVIS n° 604 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret modifiant le livre cinquième du code électoral (partie réglementaire).

NOR : SGG0700833AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 635 DRCL du 12 avril 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 avril 2007,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret modifiant le livre cinquième du code électoral (partie réglementaire) appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

AVIS n° 605 CM du 26 avril 2007 sur le projet de décret fixant pour les années 2005 et 2007 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation.

NOR : DFC0700852AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 516 DRCL du 22 mars 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 avril 2007,

Emet l'avis suivant :

Article 1er. — Le projet de décret fixant pour les années 2005 et 2007 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation appelle un avis favorable sous réserve que son annexe II soit modifiée comme indiqué en annexe du présent avis.

Art. 2. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2007.
Gaston TONG SANG.

ANNEXE II AU DECRET FIXANT POUR L'ANNEE 2007 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DESTINEE A ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION

INTITULE		
	FIP 2007 (CFP)	FIP 2007 (€uros)
71 - IMPOTS ET TAXES INDIRECTS	81 650 000 000	684 227 000
708 - autres produits	0	0
711-1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation	20 550 000 000	172 209 000
711-2 - Taxe sur la Valeur Ajoutée - Régime intérieur	21 870 000 000	183 270 600
712-1 - Droits à l'importation sur les hydrocarbures	4 840 000 000	40 559 200
712-2 - Droits à l'importation sur l'alcool	1 554 650 000	13 027 967
712-23 - Taxe spécifique sur consommation de boissons viniques	400 000 000	3 352 000
712-24 - Taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées	70 000 000	586 600
712-3 - Droits à l'importation sur le tabac	3 295 350 000	27 615 033
712-4 - Droits à l'importation sur les produits sucrés	200 000 000	1 676 000
712-5 - Droits à l'importation sur les véhicules et leurs accessoires	1 050 000 000	8 799 000
712-61 - Droits de douane	5 710 000 000	47 849 800
712-62 - Taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche	2 680 000 000	22 458 400
712-63 - Taxe de statistique	220 000 000	1 843 600
712-7 - Taxes forfaitaires	80 000 000	670 400
712-81 - Taxe de développement local	2 100 000 000	17 598 000
712-82 - Versement forfaitaire CEP-CEA	4 650 000 000	38 967 000
712-84 - Taxe de consommation sur les tabacs et alcools importés	480 000 000	4 022 400
713 - Droits intérieurs de consommation	4 050 000 000	33 939 000
714 - Droits à l'exportation	1 000 000 000	8 380 000
715 - Droits de timbre et d'enregistrement	3 400 000 000	28 492 000
718 - Autres impôts et taxes indirects	0	0
7183 - Exonérations de droits et taxes à l'importation (E/O)	3 450 000 000	28 911 000
763 - Intérêts des traites en douanes	0	0
73 - IMPOTS ET TAXES DIRECTS	32 815 000 000	274 989 700
731 - Impôts et taxes sur le revenu	1 565 000 000	13 114 700
731-11 - Impôt sur le bénéfice des sociétés (IS)	9 485 000 000	79 484 300
731-12 - Crédits de défiscalisation (IS)	8 100 000 000	67 878 000
731-13 - Contribution supplémentaire à l'IS (CSIS)	4 150 000 000	34 777 000
731-14 - Impôt sur les transactions (IT)	2 830 000 000	23 715 400
731-15 - Crédits de défiscalisation (IT)	900 000 000	7 542 000
731-16 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	1 510 000 000	12 653 800
732 - Droits intérieurs de consommation sur les véhicules	2 150 000 000	18 017 000
733 - Impôt foncier	1 750 000 000	14 665 000
738-1 - Taxe sur les licences de débit de boissons	40 000 000	335 200
738-2 - Taxe sur les activités de croisière	170 000 000	1 424 600
738-3 - Taxe d'apprentissage (TA)	165 000 000	1 382 700
738-7 - Amendes et pénalités - Contributions	0	0
TOTAL RECETTES FISCALES	114 465 000 000	959 216 700

7191 - Reversements et restitutions sur impôts indirects	3 975 000 000	33 310 500
7391 - Reversements et restitutions sur impôts directs	2 160 000 000	18 100 800
7393 - Exonération des droits et taxes (E/O)	3 450 000 000	28 911 000
7392 - Crédits d'impôts de défisc. IS (E/O)	8 100 000 000	67 878 000
7395 - Crédits d'impôts de défisc. IT (E/O)	900 000 000	7 542 000
TOTAL DEDUCTIONS	18 585 000 000	155 742 300

IMPUTATIONS THEORIQUES

Assiette FIP de l'exercice	95 880 000 000	803 474 400
Taux de prélèvement en %	17%	
Quote-part FIP prévisionnelle	16 299 600 000	136 590 648

NOR : ICA0700676AC

Par arrêté n° 584 CM du 23 avril 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-07 CA/ICA du 27 février 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2007.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de *quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre francs CFP* (94 622 284 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	77 255 000	11 497 284	88 752 284
Dépenses	85 320 000	9 302 284	94 622 284
Résultat	- 8 065 000	2 195 000	- 5 870 000

NOR : EGT0700522AC

Par arrêté n° 593 CM du 23 avril 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-07 CA/EGT du 27 février 2007 du conseil d'administration de l'Etablissement public des grands travaux fixant les tarifs des produits correspondant aux droits de stationnement dans le parc public "Le rond-point".

NOR : EGT0700523AC

Par arrêté n° 594 CM du 23 avril 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-07 CA/EGT du 30 mars 2007 du conseil d'administration de l'Etablissement public des grands travaux portant modification des programmes d'investissement de l'Etablissement public des grands travaux.

NOR : EGT0700524AC

Par arrêté n° 595 CM du 23 avril 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-07 CA/EGT du 30 mars 2007 du conseil d'administration de l'Etablissement public des grands travaux approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement public des grands travaux pour l'exercice 2007.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de *treize milliards deux cent millions de francs CFP* (13 200 000 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	1 465 100 000	10 238 000 000	11 703 100 000
Dépenses	635 000 000	12 565 000 000	13 200 000 000
Résultat	830 100 000	- 2 327 000 000	- 1 496 900 000

NOR : SAE0700795AC

Par arrêté n° 606 CM du 26 avril 2007. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14	43,089 F CFP/litre
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	45,610 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	35,408 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14	44,702 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.16	45,053 F CFP/litre

L'arrêté n° 240 CM du 21 février 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2007.

NOR : SAE0700796AC

Par arrêté n° 607 CM du 26 avril 2007. — Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	+ 4,401 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	+ 20,492 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	+ 41,992 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 5,614 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	+ 19,362 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.16 (code avantage 770)	+ 19,009 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	- 13,888 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	- 5,388 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	- 5,741 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	- 24,488 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)	- 24,841 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	- 18,888 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	+ 1,862 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775)	+ 1,509 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, 27.10.19.14 (code avantage 776)	+ 1,862 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, 27.10.19.16 (code avantage 776)	+ 1,509 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777)	- 4,388 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779)	+ 24,862 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779)	+ 24,509 F CFP/litre

L'arrêté n° 211 CM du 14 février 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2007.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****DECRET n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code électoral,

Décète :

Article 1er.— Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 10 juin 2007 pour procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les collèges électoraux sont convoqués le samedi 2 juin 2007 en Polynésie française et le samedi 9 juin 2007 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2.— Les déclarations de candidature seront reçues par le représentant de l'Etat à partir du lundi 14 mai 2007 et jusqu'au vendredi 18 mai 2007, à 18 heures.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les déclarations de candidature seront reçues en Polynésie française par le représentant de l'Etat à partir du lendemain de la publication du présent décret et jusqu'au vendredi 11 mai 2007, à 18 heures.

Art. 3.— La campagne électorale sera ouverte le lundi 21 mai 2007, à zéro heure.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la campagne électorale sera ouverte le dimanche 13 mai 2007, à zéro heure, en Polynésie française et le dimanche 20 mai 2007, à zéro heure, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4.— L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2007, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 30 à L. 40, R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Art. 5.— Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41, de l'article R. 176-4 et de l'article R. 208 du code électoral.

En aucun cas le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.

Art. 6.— Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 17 juin 2007.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le second tour de scrutin sera organisé le samedi 16 juin 2007 selon les mêmes modalités en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française.

Art. 7.— Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2007.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
François BAROIN.

Le ministre de l'outre-mer,
Hervé MARITON.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2007	1 990 F CFP
- INSTRUCTION COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007) (broché).....	1 049 F CFP
- CONVENTION COLLECTIVE DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES.....	500 F CFP
- CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMPRIMERIE, PRESSE ET COMMUNICATION	750 F CFP
- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mai 2006).....	4 447 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004)	2 438 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004).....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 654 F CFP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2007

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France — DOM-TOM — Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	212*	435
Abonnement 1 an	10 930	21 283
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

